

ARRETE N°T2022/053
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
- VU** le Code Pénal et notamment son article R. 26-15,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du marché organisé par la Commune de Gamsheim dans le cadre de la fête foraine du messti le dimanche 18 septembre 2022, il y a lieu de prendre des mesures de restriction de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules sera interdite dans la rue de la Gare, la rue des Roses et la rue de l'Ecole le dimanche 18 septembre 2022 de 6h00 à 20h00.
Le stationnement sera également interdit et qualifié de gênant dans ces limites sauf en ce qui concerne les exposants.
- ARTICLE 2 :** La signalisation d'interdiction, de prescription et de déviation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services de la Commune de Gamsheim.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne sont pas opposables aux véhicules des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de Gamsheim.

Fait à Gamsheim, le 27 juillet 2022

Le Maire



Hubert HOFFMANN